Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-243500667-20251215-DEL_2025_254-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 9 décembre 2025

Date de convocation : 03/12/2025 **Date d'affichage :** 03/12/2025	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 37 21 33

L'an deux mille vingt cinq, le neuf décembre, à 19 Heures 00, à la VIEUX-VY-SUR-COUESNON (salle des fêtes – Rue Yvonnick Laurent), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
PANNETIER Jean-Claude, HONORE Jean-Yves, LAVASTRE Isabelle, ALMERAS Loïc, GUERIN Patrice, GORIAUX Pascal, DUBOIS Jean-Luc, MACE Marie-Edith, LE DREAN-QUENEC'HDU Sophie, FERRAND Marc-Olivier, JAOUEN Claude, HENRY Lionel, TAILLARD Yvon, BOUGEOT Frédéric, COUMAILLEAU Pascal, MASSON Josette, LARIVIERE-GILLET Yannick, DESMIDT Yves, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, DEWASMES Pascal

Absents :
LOREE Michel, HAMON Carole, MOREL Gérard, SENTUC Véronique

Absents ayant donné pouvoir :
VASNIER Pascal donne procuration à TAILLARD Yvon
JOUCAN Isabelle donne procuration à ALMERAS Loïc
KECHID Marine donne procuration à GUERIN Patrice
BERNABE Valérie donne procuration à GORIAUX Pascal
DUMAS Patrice donne procuration à MACE Marie-Edith
MESTRIES Gaëlle donne procuration à LE DREAN-QUENEC'HDU Sophie
OBLIN Anita donne procuration à DUBOIS Jean-Luc
EON-MARCHIX Ginette donne procuration à BOUGEOT Frédéric
RICHARD Jacques donne procuration à MASSON Josette
LEGENDRE Bertrand donne procuration à DELABARRE Sylviane
BOURNONVILLE Noël donne procuration à HENRY Lionel
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel

Secrétaire de séance : Monsieur DEWASMES Pascal

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-243500667-20251215-DEL_2025_254-DE

N° DEL_2025_254

Objet **Eau-Assainissement**

GEMAPI - Protocole de transfert de la GEMA à l'EPTB Vilaine - UGVO - Avenant n°1

Projet de territoire : AXE 1 Un territoire durable : Réussir la transition écologique et énergétique avec tous les acteurs

Dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI et des missions associées (gestion des milieux aquatiques, bocage, pollutions diffuses, ruissellement), les EPCI ayant transféré ces compétences à l'EPTB Vilaine sont liés à ce dernier par des protocoles de transfert. Ces protocoles constituent l'outil de partenariat entre l'EPTB et les groupements de collectivités territoriales concernés.
Chaque Unité de Gestion de l'EPTB (Vilaine Aval, Est et Ouest) dispose d'un protocole de transfert à durée illimitée. L'EPCI [Nom de l'EPCI] est signataire du protocole relatif à l'Unité de Gestion Vilaine Ouest.
Les collectivités membres du groupement de l'Unité de Gestion Vilaine Ouest sont la Communauté de Communes Bretagne Romantique, Brocéliande Communauté, Liffré-Cormier Communauté, Montfort Communauté, Rennes Métropole, la Communauté de Communes Saint-Méen Montauban, la Communauté de Communes Val d'Ille Aubigné, Vallons de Haute Bretagne Communauté.
Les protocoles de transfert organisent l'exercice des compétences GEMA et associées par l'EPTB sur les territoires des EPCI signataires. À chacun de ces protocoles est annexée un programme financier, dont la durée est alignée sur celle des outils de contractualisation des subventions.

Le programme financier actuellement en vigueur couvre la période 2022-2025 et arrive à échéance fin 2025. Il doit être renouvelé et intégrer les nouvelles conditions de financement du 12e programme de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (2025-2030). Conformément au protocole, ce renouvellement fait l'objet de l'avenant n°1 au protocole de transfert de l'Unité de Gestion Vilaine Ouest (UGVO).

Le projet d'avenant n°1 du protocole de l'Unité de Gestion Vilaine Ouest est joint à la présente délibération. Il intègre :

- Une modification de l'article 1 - Objet
- Une modification de l'article 15 – Modalités financières,
- L'ajout du programme financier 2026-2028 en annexe 2.

Le programme financier 2026-2028 a été élaboré sur la base des hypothèses présentées aux Directeurs Généraux des Services des EPCI de l'Unité de Gestion Vilaine Ouest lors de la réunion du 15 mai 2025, puis aux Présidents des EPCI des trois Unités de Gestion lors de la réunion du 4 juillet 2025.
Le programme financier couvrira une période de trois ans (2026-2028), en cohérence avec les accords de territoire. Cette durée permettra également aux futurs élus de s'installer et, à partir de 2029, de définir les nouvelles orientations.
Le programme financier couvre les coûts des actions et travaux, les coûts des postes associés, les frais généraux.

La baisse du taux global de subvention (de 77% à 68% sur l'UGVO s'il était appliqué à l'année 2025) liée aux évolutions des financements (AELB, Régions, Départements, dispositifs bocagers) complexifie la planification.

Depuis 2022, les ambitions financières sont alignées sur les objectifs du programme de mesure du SDAGE 2016-2021, entraînant un doublement voire un triplement des budgets et cotisations. Le programme de mesures du SDAGE 2022-2027 nécessiterait un effort équivalent pour atteindre le bon état des masses d'eau qui n'est pas envisagé ici et sera à étudier pour le programme financier suivant à partir de 2029.

A la demande des élus, deux scénarios ont été étudiés pour 2026-2028 :

- un scénario « dégradé » visant à maintenir une « cotisation-reste à charge » constant pour les EPCI,
- un scénario « ambition similaire » cherchant à conserver une dynamique équivalente à celle actuelle, en ajustant la répartition et le volume des actions selon l'expérience acquise, tout en compensant les baisses de financement annoncées.

Les élus ont retenu le scénario «ambition similaire », avec les engagements suivants des EPCI et de l'EPTB :

- Le maintien des cotisations des EPCI au niveau actuel de 2025, sans augmentation. Le reliquat prévisionnel des cotisations de l'annexe financière 2022-2025 sera mobilisé pour couvrir l'écart entre la cotisation actuelle et celle nécessaire à la mise en œuvre du scénario sur la période 2026-2028.
-

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-243500667-20251215-DEL_2025_254-DE

- Une révision prévue en 2027, année de bilan de l'annexe financière 2022-2025, afin d'ajuster les cotisations si besoin pour poursuivre le scénario en 2028, et d'envisager une évolution de la taxe GEMAPI pour les années suivantes.

Ainsi, le scénario est le suivant pour l'Unité de Gestion Vilaine Ouest sur 2026-2028 :

- Montant annuel prévisionnel du programme 2026-2028- actions, travaux, frais généraux et postes : 5 275 000 €/an
- Effectifs prévus : 22,3 ETP
- Reste à charge annuel prévisionnel estimé pour les EPCI : 1 715 867 €/an
- Cotisation annuelle maintenue identique à 2025 : 1 365 934 €/an

Ainsi, le reste à charge annuel prévisionnel des EPCI est estimé à 1,715 M€ sur l'Unité de Gestion Vilaine Ouest. Cependant, il a été décidé de maintenir les cotisations annuelles à 1,365 M€ à partir de 2026 grâce à l'utilisation des reliquats de cotisation de l'annexe financière 2022-2025.

Le reliquat prévisionnel de cotisation de l'annexe financière 2022-2025 de l'Unité de Gestion Vilaine Ouest est de 730 K€. Cette estimation repose sur l'hypothèse d'un taux de subvention prévisionnel de 75 % appliqué au montant total des dépenses sur la période 2022 à 2025. Les dépenses prises en compte proviennent des comptes administratifs des années 2022, 2023 et 2024, ainsi que du budget prévisionnel pour 2025.

Concernant l'année 2025, bien que le budget prévisionnel ait été utilisé pour l'estimation, l'état actuel d'avancement des dépenses laisse présager un reliquat supplémentaire, qui viendra s'ajouter à celui déjà estimé pour les années 2022 à 2024. Ce reliquat complémentaire sera connu à la mi-2026 et ajouté au reliquat des années précédentes. Il est rappelé que le bilan définitif ne pourra être établi qu'en 2027, en fonction des subventions effectivement perçues et des ajustements budgétaires opérés sur 2025. Le montant exact des reliquats de l'annexe financière 2022-2025 sera donc réévalué à cette échéance.

De même, à ce stade, ce programme n'intègre pas les dépenses engagées par l'EPTB entre le début 2020 et fin 2021 dans le cadre du projet de transfert, ni les bilans des excédents et comptes à équilibrer transmis lors du transfert en 2022. Ces éléments seront pris en compte une fois le bilan finalisé, et pourront, faire l'objet d'un avenant au protocole si nécessaire.

Ainsi les cotisations 2026-2028 seront les suivantes et identiques à celles de 2025

EPCI Unité de Gestion Vilaine Ouest Cotisation annuelle de 2026 à 2028 retenue	Montant de la cotisation annuelle par EPCI de 2026 à 2028 retenue
Rennes Métropole	657 517 €
CC Vallons de Haute-Bretagne Communauté	147 122 €
CC Val d'Ille-Aubigné	138 914 €
CC de Saint-Méen Montauban	109 968 €
CC Montfort Communauté	128 558 €
CC de Brocéliande	94 717 €
CC Liffré-Cormier Communauté	70 387 €
CC Bretagne Romantique	18 751 €
Total sur l'unité de Gestion Vilaine Ouest	1 365 934 €

Aussi, le Président propose d'approuver le projet d'avenant n°1 au protocole relatif au transfert des compétences Gestion des Milieux Aquatiques et associées entre les EPCI de l'Unité de Gestion Vilaine Ouest et l'EPTB Vilaine ci avant exposé.

Vu les statuts de l'EPTB Vilaine,

Vu la délibération de la CC Val d'Ille Aubigné n°2021-221 du 12 octobre 2021 approuvant adhésion du Syndicat mixte des bassins de l'Ille, de l'Illet et de la Flume avec transfert de l'ensemble de ses compétences à l'EPTB Vilaine à compter du 1er janvier 2022,

Vu la délibération de la CC Val d'Ille Aubigné n°2021-278 du 14 décembre 2021 approuvant le protocole relatif au transfert de la compétence GEMA à l'EPTB Vilaine au 1er janvier 2022, pour le territoire d'adhésion de la

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-243500667-20251215-DEL_2025_254-DE

Communauté de Communes, en conservant en propre les compétences liées aux missions de restauration/gestion du bocage.

Considérant que la CC Val d'Ille- Aubigné est membre de l'EPTB Vilaine au titre des compétences GEMA et associées, et que l'exercice de ces compétences par l'EPTB Vilaine nécessite d'être organisé et les moyens financiers dédiés précisés

Considérant que l'avenant au protocole en cours a été discuté par l'ensemble des EPCI membres de l'unité de gestion Ouest et l'EPTB Vilaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité :**

APPROUVE le projet d'avenant n°1 au protocole relatif au transfert des compétences Gestion des Milieux Aquatiques et associées entre les EPCI de l'Unité de Gestion Vilaine Ouest et l'EPTB Vilaine ;

AUTORISE Monsieur le Président à le signer et à engager toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication par voie électronique
Le 15/12/2025
Le/la secrétaire de séance,
Monsieur DEWASMES Pascal

Le *15/12/2025,*
Le Président,
Claude Jaouen

